

# MARCHE PUBLIC

N° 20264PIL

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**Acheteur : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE RENNES**

**11 Allée de Beaulieu  
CS 50837  
35708 RENNES CEDEX 7**

**Objet de la consultation :**

**Conception, construction et mise en service d'un pilote  
expérimental d'un procédé continu de production de biodiesel.**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de  
l'article L.2123-1 du Code de la commande publique**

**Date et heure limite de remise des offres : Mardi 1er septembre 2026 à 12 heures**

## Article 1 : Personne publique

Dénomination de la Personne Publique :

Nom et adresse officiels de l'acheteur public

E.N.S.C.R. représentée par sa Directrice Audrey SORIC,  
11 allée de Beaulieu CS 50837  
35708 RENNES CEDEX 7  
L'ENSCR est un Etablissement Public à caractère Administratif.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues :

**Informations administratives :**

Ronan Poussin, Directeur des affaires financières de l'ENSCR  
Mail : [ronan.poussin@ensc-rennes.fr](mailto:ronan.poussin@ensc-rennes.fr)

**Informations scientifiques et techniques :**

Kevin ROUDAUT  
[kevin.roudaut@ensc-rennes.fr](mailto:kevin.roudaut@ensc-rennes.fr)

Dominique WOLBERT  
[dominique.wolbert@ensc-rennes.fr](mailto:dominique.wolbert@ensc-rennes.fr)

## Article 2 : Objet du marché

Le présent marché concerne la conception, la construction et la mise en service d'un pilote expérimental d'un procédé continu de production de biodiesel. Cet équipement devra permettre le mélange de trois réactifs liquides, stockés dans des cuves et transférés par des pompes dans au moins un réacteur chimique chauffé à une température fixe, ainsi que la collecte du milieu réactionnel. Plusieurs options de matériel, impliquant des étapes supplémentaires du procédé, doivent être comprises dans la demande et pourraient, selon les coûts, ne pas être comprises lors de la prise de commande finale.

Le lieu d'exécution des prestations est :

ENSCR – UMR 6226 Equipe CIP  
Salle 004  
11 allée de Beaulieu  
CS 50837  
35708 Rennes Cedex

## Article 3 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'Acte d'Engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS version 2021)
- L'offre technique et financière du titulaire

Toute clause portée dans les documentations du titulaire contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

#### **Article 4 : Délais d'exécution**

Les fournitures, objet du présent marché, devront être livrées et installées dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification dudit marché.

#### **Article 5 : Conditions d'exécution ou de livraison**

Les fournitures, objet du présent marché, devront être livrées, installées et mises en ordre de marche à l'adresse suivante :

ENSCR – Laboratoire CIP  
11 allée de Beaulieu  
35708 RENNES CEDEX 7

#### **Article 6 : Vérification - Réception**

##### **a) Vérification**

Les opérations de vérification du matériel objet du présent marché auront lieu dans les locaux ci-dessus indiqués ; elles seront effectuées sous la responsabilité du responsable technique et scientifique du projet ou de son représentant dans le délai de 6 mois stipulé à l'article 4 du présent cahier.

La vérification d'aptitude a pour but de constater que les matériels livrés présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions exigées par la personne publique, et celles précisées dans la documentation remise par le titulaire.

Le titulaire se chargera alors de les tester sur site et de les soumettre à l'approbation du responsable scientifique cité dans le présent document ou à toute autre personne désignée par lui.

##### **b) Réception**

La réception définitive sera prononcée après les vérifications énoncées précédemment par le responsable scientifique ou de son représentant.

#### **Article 7 : Assurances**

Jusqu'à réception définitive, le titulaire dégage la Personne Publique de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale des matériels, quelle qu'en soit la cause, hors cas de faute intentionnelle.

Le montant des garanties couvre l'ensemble des réparations et dommages pouvant être causés par l'usage normal des matériels, y compris les risques d'incendie, dont l'origine peut directement être imputée aux matériels. Seuls ne sont pas couverts, les réparations et dommages causés par une faute intentionnelle imputable à la Personne Publique.

Le titulaire doit contracter des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de prestations ou les modalités de leur exécution.

## **Article 8 : Le prix**

### **a) Forme du prix**

Le marché est traité à prix forfaitaire. Le marché est traité à prix ferme et définitif, non actualisable et non révisable.

### **b) Contenu du prix**

Le prix du matériel, objet du présent marché s'entend franco de port, d'emballage et de tous les frais, installation, montage, essai, mise en service, douane le cas échéant, assurances et droits.

Il est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'emballage, à la manutention, au conditionnement, à l'assurance, au stockage, jusqu'au lieu de livraison et à l'installation.

Les risques afférents à l'expédition et au transport dudit matériel, objet du présent marché, jusqu'au lieu d'installation incombent au Titulaire.

### **c) Mode de règlement**

Le mode de règlement proposé est le virement par mandat administratif.

Sauf renonciation du titulaire exprimée dans l'Acte d'Engagement, une avance sera accordée au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.2191-3 du Code de la commande publique. Le montant de l'avance est fixé à 30 % du montant initial TTC du marché public.

Le paiement pour solde interviendra, après que la réception dudit matériel ait été prononcée (selon l'article 6 du présent CCAP), dans un délai de 30 jours.

Les factures, établies au nom de l'ENSCR, outre les mentions légales, devront contenir les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la date et le numéro du bon de commande et/ou le numéro du marché ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant \* ;
- le montant total des fournitures livrées.

(\*) Pour les fournisseurs étrangers, membres de l'Union Européenne, les factures seront libellées HT avec mention du numéro de TVA intracommunautaire.

Il ne peut être facturé que les quantités livrées.

La facture devra être téléchargée sur le portail CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>  
Le n° d'identifiant de l'ENSCR sous CHORUS est son n° de SIRET à savoir 19350077400016.  
Une assistance est disponible via la rubrique Aide du site.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

## **Article 9 : Pénalités**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé ou si les termes énoncés dans un document contractuel ne sont pas respectés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt les pénalités prévues dans le CCAG FCS Article 14.

## **Article 10 : Droit et Litiges**

En cas de litige le droit français est seul applicable. Dans l'hypothèse où une contestation ne pourrait être réglée par entente directe entre les deux parties, le tribunal administratif de Rennes, est seul compétent.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **Article 11 : Résiliation**

Le marché est résilié de plein droit et plus particulièrement sans indemnités dans le cas suivant : en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles.

## **Article 12 : Confidentialité**

Le fournisseur s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer aucune des informations auxquelles il aura accès (sous forme de documents, de fichiers ou de communication) avant la signature, pendant l'exécution du présent marché.

Le fournisseur s'engage également à ne faire aucun usage (notamment commercial), même sous forme indirecte des informations auxquelles il aura accès et à ne les transmettre à aucun tiers.

Le fournisseur doit obtenir de ses éventuels sous-traitants que cette clause de confidentialité et non usage leur soit également applicable et d'une manière générale à toute personne intervenant sous sa responsabilité dans le cadre du présent marché.